

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2015
COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le 27 mars 2015, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Maurice de Lignon le vendredi 3 avril 2015 à 20h30, sous la présidence de Madame Isabelle SERVEL, Maire de la commune.

Présents : Mme-M. SERVEL (Maire), MOREL, DEVUN, MERLE P, PASCAL (adjoints), BERRUERO, MERLE M, OUILLON, VEILLON, LAURENT, BAYON, SERODON, FOURNIER, et PEYRARD.

Absents :
Mme TARDY ayant donné procuration à Isabelle SERVEL
M. VENISSE ayant donné procuration à Jérôme PASCAL
M. HABAUZIT ayant donné procuration à Pascal MERLE
Mme PELLISSIER ayant donné procuration à Alain FOURNIER
M. CLEMENCON

Secrétaire de séance : Madame Christelle OUILLON

Le compte-rendu du Conseil municipal du 6 mars 2015 est approuvé à l'unanimité

1. PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

Il est proposé au Conseil Municipal que le tableau du personnel communal soit mis à jour, compte tenu de l'évolution des effectifs jusqu'au 31/12/2014.

AGENTS TITULAIRES GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF AUTORISE	EFFECTIF POURVU	Dont T.N.C.
FILIERE ADMINISTRATIVE				
. Rédacteur	B	1	1	0
. Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
. Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	1 (17h30)
TOTAL (1)		4	4	1
FILIERE TECHNIQUE				
. Agent de maîtrise	C	1	1	0
. Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
. Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	13	13	5 (17h30)
TOTAL (2)		15	15	5
TOTAL GENERAL (1+2)		19	19	6
<i>Pour mémoire situation au 01/01/2014</i>		19	19	6

Le seul changement par rapport à 2014 correspond à un avancement de grade par promotion interne (adjoint technique ppl 1^{ère} classe devenu agent de maîtrise).

Approuvé à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUE - CDD

Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent non titulaire en contrat à durée déterminée à temps non complet aux services techniques en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de couvrir un besoin temporaire d'activités non satisfait en espaces verts correspondant à la période de plantations printanières.

comme suit :

- A raison de 20h hebdomadaire pour une durée de 3 mois à compter du 15 avril 2015.

Alain rappelle que la commune doit faire des économies sur le budget fonctionnement et n'est donc pas favorable sur le principe de prendre des CDD (sauf contrats aidés ou en lieu et place des jeunes d'été).

Approuvé par 12 voix pour, 2 contre et 4 abstentions

IHTS (indemnité horaires pour travaux supplémentaires)

Les communes sont invitées à préciser certains éléments de réglementation dans leurs délibérations prévoyant le paiement d'IHTS aux agents.

Actuellement la commune prévoit dans sa délibération les modalités suivantes

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Secrétaire générale) : 22h par mois pour les heures liées à la fonction et lors des élections (sur la base des heures réellement effectuées).
- Adjoint administratif 2^{ème} classe : pour les travaux liés au remplacement d'un agent et lors des élections.
- Agent de maîtrise (services techniques) : lors des interventions dans le cadre des astreintes de déneigement.
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (Responsable des services techniques) : 22h par mois pour les heures liées à la fonction et lors des interventions dans le cadre des astreintes de déneigement (sur la base des heures réellement effectuées).
- Adjoint technique 2^{ème} classe (services techniques) : lors des interventions dans le cadre des astreintes de déneigement.
- Adjoint technique 2^{ème} classe (école et bâtiments communaux) : pour les travaux liés au remplacement d'un agent après épuisement des crédits d'heures.

Il convient de préciser les éléments suivants :

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité (CDD) et les contrats de droits privés (Contrats aidés) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

2. FINANCES

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION GAZ

En 1988, la commune avait signé un contrat de concession gaz de la commune qui arrive à échéance le 9 juillet 2018. Dans le cadre du renouvellement de celui-ci, il est proposé un nouveau contrat qui permettra notamment de bénéficier d'une redevance de fonctionnement de 1 782 €/an (actualisable chaque année en fonction de la longueur de réseaux et du nombre d'habitant de la commune). Cette redevance s'ajoute à la RODP (redevance d'occupation du domaine public) perçue chaque année (700 € environ).

La convention de concession sera signée pour une durée similaire à la précédente soit 30 ans.

Les investissements sur le réseau gaz restent à la charge de GDRF.

Longueur du réseau : 14 425 m

Age moyen du réseau : 17 ans

Nombre de clients raccordés : 427

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat de concession gaz.

AMORTISSEMENT DU MATERIEL AU BUDGET COMMUNAL

Il est rappelé au Conseil Municipal que les communes de – 3500 habitants ne sont pas, conformément à la réglementation dans l'obligation d'amortir les biens acquis dans le cadre de l'instruction M14.

Toutefois, il apparaît intéressant et justifié que la commune amortisse sur le budget communal à compter du 01/01/2015.

Il est donc proposé :

- d'amortir sur le budget communal les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2015.
- de fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :
Les frais relatifs aux documents d'urbanisme sur une durée de 10 ans
Les frais d'études sur une durée de 5 ans
Logiciels sur une durée de 2 ans
Voitures sur une durée de 5 ans
Camions et véhicules industriels sur une durée de 8 ans
Mobilier, matériel de bureau électrique ou électronique sur une durée de 10 ans
Matériel informatique sur une durée de 3 ans
Matériels classiques sur une durée 10 ans
Installations et appareils de chauffage sur une durée de 15 ans
Equipements de garages et ateliers sur une durée de 15 ans
Equipements des cuisines sur une durée de 10 ans
Equipements sportifs sur une durée de 10 ans
Installations de voirie sur une durée de 20 ans
Plantations sur une durée de 15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains sur une durée de 20 ans
Bâtiments légers, abris sur une durée de 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques sur une durée de 20 ans.
- les recettes associées aux dépenses seront amorties sur la même durée.

Approuvé à l'unanimité

ADMISSIONS EN NON VALEUR

La Trésorerie de Monistrol-sur Loire vient d'adresser des états des taxes et produits irrécouvrables des années 2008 à 2015 :

- Budget commune : 120 €
- Budget eau : 333,34 €
- Budget assainissement : 128,01 €

Il est rappelé que l'admission de ces produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur, mais n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement.

Considérant que les personnes sont insolvable, il s'avère nécessaire de prendre une décision et :

- d'approuver les états des sommes irrécouvrables présentés par le comptable
- d'approuver leur admission en non valeur

Approuvé à l'unanimité

Il est souligné le travail important du percepteur pour le recouvrement de ces recettes.

CA – CG 2014 et BP 2015

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

COMPTES DE GESTION

Avant le vote du compte administratif 2014, il est précisé au Conseil Municipal les comptes de gestions 2014 de la Commune, Commission syndicale du Bouchet, Pôle Santé, Eau, Assainissement, Lotissement Champet, Lotissement Sabot V et PIL, dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2014, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative du Maire et n'appellent pas de réserve.

Approuvé à l'unanimité

COMPTES ADMINISTRATIFS

Il est présenté au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2014 du budget communal, Commission Syndicale de Bouchet, pôle santé, eau, assainissement, lotissement Champet, lotissement Sabot V, PIL : les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, dont les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes sont présentés ci-dessous :

Compte Administratif 2014 de la Commission Syndicale du Bouchet

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	4 916,06 €	2 609,52 €
Recettes de l'exercice		162 €
Résultat antérieur reporté		+ 2 569,49 €
Résultat de l'exercice	- 692,77 €	+ 121,97 €

Compte Administratif 2014 du pôle santé

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	11 804,52 €	8 000 €
Recettes de l'exercice	0 €	4 574,00 €

Résultat antérieur reporté	- 43,24 €	+ 25 564,69 €
Résultat de l'exercice	- 11 847,76 €	+ 22 138,69 €

Compte Administratif 2014 LOTISSEMENT SABOT V

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	180 009,15 €	121 505,24 €
Recettes de l'exercice	167 308,76 €	1 117 700,39 €
Résultat antérieur reporté	- 0,08 €	- 12 700,39 €
Résultat de l'exercice	- 12 700,47 €	+ 983 494,76 €

Compte Administratif 2014 LOTISSEMENT CHAMPET

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	2 503,30 €	0 €
Recettes de l'exercice	0 €	135 000 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,40 €	- 1 922,40 €
Résultat de l'exercice	- 2502,90 €	+ 133 077,60 €

Compte Administratif 2014 PIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	8 247,37 €	14 409,66 €
Recettes de l'exercice	14 246,39 €	0 €
Résultat antérieur reporté	+ 229,73 €	+ 2 842,32 €
Résultat de l'exercice	+ 6 228,75 €	- 11 567,34 €

Compte Administratif 2014 EAU

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	385 092,14 €	635 433,38 €
Recettes de l'exercice	368 047,08 €	102 025,58 €
Résultat antérieur reporté	+ 58 765,86 €	+ 374 077,82 €
Résultat de l'exercice	+ 41 720,80 €	- 159 329,98 €

Compte Administratif 2014 ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	331 509,21 €	458 209,24 €
Recettes de l'exercice	354 870,13 €	204 874,65 €
Résultat antérieur reporté	+ 112 884,67 €	+ 72 740,11 €
Résultat de l'exercice	+ 136 245,59 €	- 180 594,48 €

Compte Administratif 2014 Commune

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	2 173 867,75 €	1 310 089,11 €
Recettes de l'exercice	2 494 680,46 €	1 009 729,22 €
Résultat antérieur reporté	+ 24 244,94 €	- 694 412,83 €
Résultat de l'exercice	+ 345 057,65 €	- 994 772,72 €

Considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2014, les finances de la Commune de Saint-Maurice de Lignon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2014 présentés ci-dessus.

* conformément à l'article L121-13 du Code des Communes, Madame le Maire s'est retirée de la salle, elle ne participe pas au vote, de même que l'élu pour lequel elle détient un pouvoir.

BP 2015 - AFFECTATIONS DES RESULTATS – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les déficits de fonctionnement 2014 sont reportés automatiquement en intégralité en dépenses de fonctionnement 2015. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats excédentaires de 2014.

Commission syndicale du Bouchet

En l'absence de commission syndicale, il ne peut plus y avoir de budget primitif. Les opérations de la section feront l'objet d'un état annexe au budget communal et les résultats sont intégrés dans les résultats respectifs de la commune.

Budget pôle santé

Le compte administratif 2014 du budget pôle santé fait ressortir :

- un déficit de fonctionnement de - 11 847,76 €
- et un excédent d'investissement de 22 138,69 €

Le déficit de fonctionnement étant reporté en totalité en report à nouveau en dépenses de fonctionnement (001) du Budget 2015. L'excédent d'investissement étant reporté en totalité en recettes d'investissement du Budget 2015.

Le budget 2015 sera équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 24 424 € et en dépenses et recettes d'investissement à 26 713 €. Les principaux postes étant la prise en charge des frais de copropriété, le remboursement de l'emprunt et la participation du budget communal pour combler le déficit de fonctionnement. Les élus seront amenés à se positionner sur l'avenir de ce local et le maintien ou non de ce budget annexe.

Approuvé à l'unanimité

Budgets Lotissement Sabot 5

Equilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 621 142 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1 105 001 €. Les principaux postes étant la valorisation du terrain à la commune et les travaux d'aménagement du lotissement. La commune espère pouvoir vendre 9 lots en 2015 permettant ainsi le remboursement d'une partie de l'emprunt contracté en 2014.

Approuvé à l'unanimité

Budget Lotissement Champet

Le compte administratif 2014 du budget Lotissement Champet fait ressortir :

- un déficit de fonctionnement de - 2 502,90 €
- et un excédent d'investissement de 133 077,60 € expliqué par la réalisation d'un emprunt de 160 000 en 2013 €.

Le déficit de fonctionnement étant reporté en totalité en report à nouveau en dépenses de fonctionnement (001) du Budget 2015.

L'excédent d'investissement étant reporté en totalité en recettes d'investissement du Budget 2015.

Le budget 2015 sera équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 490 397 € et en dépenses et recettes d'investissement à 383 078 €. Les principaux postes étant la valorisation du terrain à la commune. Les élus seront amenés à se positionner sur la réalisation ou non de ce lotissement, en fonction de la vente des lots du lotissement Sabot V (tant que les lots ne sont pas vendus, il n'est pas opportun de commencer ce lotissement), quitte à rembourser l'emprunt et à clore ce budget.

Approuvé à l'unanimité

Budget patrimoine immobilier locatif (PIL)

Ce budget concerne les assemblées de Maubourg, la Faurie, Esclunes, les Yverras, le Pré, le local de l'ancienne Mairie, l'appartement de la poste, le bureau de poste et le garage poste

Le compte administratif 2014 du budget PIL fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 6 228,75 € lié principalement aux recettes des locations
- et un déficit d'investissement de - 11 567,34 € expliqué par le remboursement des emprunts et des travaux d'aménagement du RDC de Maubourg.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 6 228,75 € comme suit au budget communal 2015 :

- 228,75 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement au R002)
- 6 000 € en investissement (au 1068)

Le déficit d'investissement étant reporté en totalité en dépenses d'investissement du Budget 2015.

Le budget 2015 sera équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 14 729 € et en dépenses et recettes d'investissement à 23 217 €.

Approuvé à l'unanimité

Eau

Les comptes du budget eau 2014 font ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 41 720,80 €
- et un déficit d'investissement de - 159 329,98 €.

Vu que le résultat de la section de fonctionnement se détériore

Vu le déficit de la section d'investissement de 28 285,20 € (déficit d'inv + restes à réaliser dépenses – restes à réaliser recettes)

le besoin de financement de la section investissement ne pourra pas être couvert en totalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 41 720,80 € comme suit au budget communal 2015 :

- 24 072,80 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement au R002)
- 17 648 € en investissement (au 1068)

Le déficit d'investissement étant reporté en totalité en dépenses d'investissement du Budget 2015.

Le budget 2015 est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 412 467 € (avec un virement prévisible à la section d'investissement de 0 €) et en dépenses et recettes d'investissement à 493 220 €. Les principaux postes d'investissement étant la construction des réservoirs à la Maman (à finir de payer), l'aménagement du village des Chabanneries (toutes tranches), l'aménagement du pôle multi modal et l'installation de compteurs de comptage. Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 217 000 € environ.

Approuvé à l'unanimité

Assainissement

Les comptes du budget assainissement 2014 font ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 136 245,59 €

- et un déficit d'investissement de - 180 594,48 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 136 245,59 € à la section d'investissement du budget assainissement 2015 (au 1068).

Le déficit d'investissement étant reporté en totalité en dépenses d'investissement du Budget 2015.

Le budget primitif 2015 est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 356 179 € (avec un virement prévisible à la section d'investissement de 17 282 €) et en dépenses et recettes d'investissement à 978 169 €. Les principaux postes d'investissement étant l'aménagement du village des Chabanneries (toutes tranches), l'antenne assainissement Sabot (à terminer), l'aménagement du pôle multi modal, le redimensionnement de la station de Cublaise et le diagnostic réseaux. Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 479 000 € environ et qui sera réalisé en partie (pour la somme de 300 000 € : proposition de la caisse d'épargne retenue sur 20 ans à capital constant, remboursement trimestriel).

Approuvé à l'unanimité

Commune

Les comptes du budget communal 2014 font ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 345 057,65 € + intégration du résultat de fonctionnement de la section du Bouchet de - 692,77 €
- et un déficit d'investissement de - 994 772,72 € + intégration du résultat d'investissement de la section du Bouchet de + 121,97 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 344 364,88 € comme suit au budget communal 2015 :

- 14 361,88 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement au R002)
- 330 000 € en investissement (au 1068)

Le déficit d'investissement étant reporté en totalité en dépenses d'investissement du Budget 2015.

Le budget primitif 2015 est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 858 045 € (avec un virement prévisible à la section d'investissement de 264 044,23 €) et en dépenses et recettes d'investissement à 3 236 250 € maximum. Les principaux postes d'investissement étant les acquisitions foncières, la démolition et l'aménagement du pôle multi modal l'aménagement du village des Chabanneries (toutes tranches), la déconstruction des habitations rue Roger Oudin. Des emprunts d'équilibre sont prévus à hauteur de 1 000 000 € environ :

- 600 000 € pour le pôle multi modal
- 400 000 € pour résorber le déficit d'investissement

Proposition de la caisse d'épargne retenue sur 20 ans à capital constant, remboursement trimestriel.

Approuvé à l'unanimité

Vote des taux d'imposition :

Parallèlement au vote du budget communal primitif 2015, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les taux d'imposition :

Rappel des taux appliqués en 2014

- taxe d'habitation : 8,31 %
- taxe foncière (bâti) : 15,59 %
- taxe foncière (non bâti) : 49,29 %

Vu les bases d'impositions prévisionnelles 2015,

Vu les taux moyens départementaux et nationaux ainsi que les taux plafonds 2015,

Vu le produit fiscal attendu en fonction des simulations de variations des taux,

La commission finances propose au Conseil Municipal, d'augmenter les taux d'imposition de 1 % permettant de compenser une partie de la diminution de la DGF 2015.

Taux d'imposition 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,39 %
- taxe foncière (bâti) : 15,75 %
- taxe foncière (non bâti) : 49,78 %

Débat :

E. PELLISSIER fait part du fait qu'elle n'est pas favorable à l'augmentation des taux d'imposition car elle ne voit pas le service complémentaire apporté à la population de même que les investissements qui ne sont pas assez ficelés.

A. FOURNIER : la commune doit supporter de nouvelles charges et voit ses dotations diminuer. Une augmentation de 1% des taux d'imposition équivaut à une hausse de 3 €/hab et une recette supplémentaire de 7 000 €.

Il sera vigilant et regardant sur l'ensemble des dépenses de la commune.

Les charges de personnel ont augmenté fortement entre 2013 et 2014 pour les raisons suivantes :

- 50% s'explique par une embauche et l'augmentation de 0,70 ETP (équivalent temps plein) en cours ou fin d'année 2013
- 50% restant dû à l'augmentation normale des échelons et à une renégociation salariale ayant eu lieu courant 2013

Le budget communal 2015 prévoit un résultat prévisible de 245 000 € au lieu de 345 000 €, le niveau de marge ne permet pas d'investir comme avant, ce qui demande des efforts sur la section de fonctionnement.

J. PASCAL : l'augmentation des taux d'imposition est la solution de facilité mais il n'est pas possible d'augmenter les impôts chaque année. Il souhaiterait trouver d'autres solutions comme la limitation de certaines charges de fonctionnement et travailler sur les bases, dans les années à venir pour augmenter peu ou pas les impôts d'ici la fin du mandat.

C. VEILLON : l'augmentation des taux reste inévitable et il faut privilégier les économies (comme l'éclairage public)

Conseil Municipal du 03/04/15

I. SERVEL : il y aura une réflexion à mener afin de trouver un équilibre pour que certaines charges supplémentaires soient supportées par les utilisateurs des services et non par la population globale par le biais des augmentations d'impôts.

Approuvé par 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX EAUX PLUVIALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget général supporte la charge financière au titre des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales constitue un service public et relève donc du budget général. Ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe assainissement.

Elle propose au Conseil Municipal de laisser pour 2015 et les années suivantes la contribution du budget communal aux eaux pluviales, à partir de 2015 à 20 % des dépenses de fonctionnement du budget assainissement N-1, hors amortissement, intérêts d'emprunt et charges exceptionnelles (modification possible chaque année par délibération).

Approuvé à l'unanimité

3. QUESTIONS DIVERSES

Tour de table (non exhaustif)

I.SERVEL : les épaves de la rue des jardins familiaux ont été enlevées → faire nettoyer la rue.

L. BAYON : un container OM individuel continue à être amener au point de collecte du cimetière → normalement, les containers individuels ne sont pas ramassés

D. SERODON demande plus de souplesse pour l'état des lieux de la salle des fêtes et un travail de fond par la commission suite aux problèmes rencontrés pour le nettoyage de la salle.

J. PASCAL : Propose aussi que de la souplesse soit apportée pour la location gratuite pour certaines associations extérieures lorsque les manifestations sont d'intérêt communal (comme art'erre du bourg qui proposent des expositions très intéressantes).

A.FOURNIER demande des explications quant aux projets envisagés sur le parc de Maubourg et portés par la communauté de communes et souligne qu'il est important que la commune de Saint Maurice de Lignon soit informée a minima.

→I. SERVEL donne toutes les informations à sa connaissance sur ce dossier qui a été traité sur la fin de mandat précédent et qui n'a pas abouti, depuis elle a sollicité la CCDS, en présence de 2 élus communautaires St Mauricois, sur ce dossier en statu quo depuis le début de ce mandat

Prochains Conseils Municipaux : jeudi 30 avril 2015 - vendredi 29 mai 2015 - vendredi 26 juin 2015

Fin du conseil : 23h30